

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 36 – Mercredi 14 octobre 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur les établissements de détention Modification du 6 octobre 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 8 avril 2014 sur les établissements de détention¹⁾ est modifiée comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

vu les articles 10, alinéas 3 et 4, 49, alinéa 5, 52, alinéa 2, et 84 de la loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention²⁾,

Article 3 (nouvelle teneur)

Art. 3 ¹ Sous réserve des exceptions prévues à l'article 4, le responsable des agents de détention de l'établissement (dénommé ci-après: « le responsable ») exerce, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, les compétences attribuées à ce dernier par la loi ou par la présente ordonnance, lorsqu'une action ou une décision ne peut être différée.

² Le département dont dépend le Service juridique peut désigner un suppléant du responsable. Le suppléant exerce les compétences du responsable selon les conditions mentionnées à l'alinéa 1.

³ Un service de piquet est mis sur pied entre le directeur, les responsables et leurs suppléants.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2015.

Delémont, le 6 octobre 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 342.11

²⁾ RSJU 342.1

Département de la Formation,
de la Culture et des Sports

Règlement concernant l'organisation et la formation à l'Ecole supérieure technique (EST) du 8 octobre 2015

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu l'ordonnance fédérale du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures¹⁾,

vu l'arrêté du Parlement du 8 juin 1994 portant création de l'Ecole technique de la République et Canton du Jura²⁾,

vu les articles 40, alinéa 2, et 90, alinéa 4, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue³⁾,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier L'Ecole supérieure technique (dénommée ci-après: l'Ecole) a pour but de dispenser l'enseignement théorique et pratique nécessaire à l'exercice des professions techniques de niveau ES. Elle entretient des relations étroites avec l'environnement économique concerné.

² L'Ecole favorise la formation continue et le perfectionnement.

³ Elle est habilitée à assumer des mandats dans le cadre des travaux pratiques.

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Les organes de l'Ecole sont:

- la direction de la division technique;
- la conférence des maîtres;
- le conseil des élèves;
- la commission d'experts;
- la commission de la division technique.

Art. 4 ¹ Les tâches des organes de l'Ecole sont précisées dans le règlement interne de l'Ecole validé par le Centre jurassien d'enseignement et de formation.

² La direction de la division peut, dans le cadre fixé par le présent règlement et le règlement interne de l'École, adopter des directives concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École ou précisant le déroulement des différentes étapes de la formation.

SECTION 2: Etudes

Art. 5 ¹ L'École comprend des voies de formation à plein temps ou en emploi.

² Elle peut, avec l'accord du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, exploiter une filière à temps partiel, ouvrir des cours à option et postgrades ou des formations en rapport avec les nouvelles technologies.

³ La formation est organisée en modules théoriques et pratiques qui contiennent une ou plusieurs branches.

⁴ La direction de la division est compétente pour définir les aménagements organisationnels et les équivalences liés à la formation.

Art. 6 Les cours s'adressent aux personnes disposant d'une formation de base correspondant à la filière visée et mentionnée dans le plan d'étude cadre fédéral, désireuses d'acquérir des compétences dans le domaine technique en vue d'assumer des tâches à responsabilité dans l'industrie et les services.

Art. 7 ¹ La formation de technicien diplômé ES à plein temps comprend les étapes suivantes:

- a) les modules théorique et pratiques des 4 premiers trimestres;
- b) le stage en entreprise;
- c) les modules théoriques et pratiques du 6^e au 8^e trimestre;
- d) le travail de diplôme à la fin du 8^e trimestre.

² La formation de technicien diplômé ES en emploi comprend les étapes suivantes:

- a) les modules théoriques et pratiques des 6 semestres;
- b) le travail de diplôme après le 6^e semestre.

³ Le plan de formation, la grille horaire et l'organisation des stages en entreprise sont définis par la direction de la division sur la base du plan d'étude cadre fédéral.

Art. 8 ¹ Les travaux personnels des étudiants, les travaux écrits et oraux des branches ainsi que les moyennes sont évalués et exprimés au moyen de notes chiffrées s'échelonnant de 1 à 6, 6 étant la meilleure note et 1 la plus mauvaise.

² Les notes sont arrondies au demi-point.

Art. 9 Pour les branches sans note, l'étudiant doit obtenir une attestation selon laquelle il a répondu aux exigences définies dans un cahier des charges initial.

Art. 10 ¹ Les notes de branche sont la moyenne arithmétique simple des notes obtenues aux travaux et évaluations des connaissances effectués dans les branches du module.

² Les notes de branches pondérées résultent de la multiplication de la note de branche avec le facteur de pondération de la branche.

Art. 11 L'acquisition des modules est établie selon le mode de calcul et les conditions cumulatives ci-dessous:

- a) la moyenne des notes de branche pondérées du module doit être égale ou supérieure à 4;
- b) toutes les attestations des branches sans note du module ont été acquises;
- c) le taux de fréquentation global du module est de 90% au minimum.

SECTION 3: Conditions d'admission

Art. 12 ¹ Les titulaires d'un certificat fédéral de capacité sont admis à l'École dans la limite des places disponibles, à condition que celui-ci figure dans la liste des certificats fédéraux de capacité correspondants à la

filière visée figurant dans les annexes du plan d'étude cadre fédéral.

² Les candidats doivent respecter les conditions d'inscription de l'École comprenant au minimum le paiement de la finance et le respect du délai d'inscription, ainsi que la remise d'un dossier de postulation détaillé.

³ L'admission définitive intervient après un entretien avec la direction de l'École.

Art. 13 ¹ Les titulaires d'une maturité professionnelle sont admis pour autant que le certificat fédéral de capacité obtenu auparavant figure dans la liste des certificats fédéraux de capacité correspondants à la filière visée figurant dans les annexes du plan d'étude cadre fédéral.

² Les titulaires d'autres certificats de capacité et d'autres diplômes du degré secondaire II sont admis s'ils peuvent, dans le cadre d'un test d'aptitude, attester qu'ils possèdent les connaissances de base requises et justifier d'une expérience professionnelle d'une année au moins accomplie dans un champ professionnel correspondant avant l'admission dans la filière de formation.

³ L'admission s'effectue dans la limite des places disponibles. L'article 12 est applicable au surplus.

Art. 14 ¹ Les titulaires d'un titre étranger reconnu équivalent peuvent déposer un dossier de candidature sur lequel la direction de l'École se prononcera.

² L'article 12 est applicable au surplus.

Art. 15 Un cours facultatif de mise à niveau des branches mathématiques et français peut être proposé chaque année aux candidats.

SECTION 4: Conditions de promotion

Art. 16 Les conditions de promotion sont définies dans le règlement interne de l'École.

SECTION 5: Stage, travail de diplôme et obtention du diplôme

Art. 17 ¹ Les conditions pour l'obtention du diplôme sont:

- obtenir la validation de tous les modules;
- obtenir la validation du stage en entreprise;
- obtenir au minimum la note 4 au travail de diplôme.

² La vérification de ces conditions est effectuée au terme de la procédure de qualification.

Art. 18 ¹ Pour les formations à plein temps, le stage en entreprise d'une durée minimale de neuf semaines a pour but de mettre en pratique les connaissances et compétences acquises par l'étudiant.

² L'organisation et le suivi de stage sont du ressort de l'École, qui collabore à cette fin avec un répondant désigné par l'entreprise.

³ La validation du stage s'appuie sur le rapport de suivi de stage établi conjointement par les répondants de l'École et de l'entreprise, sur le bilan de stage rédigé par l'étudiant, ainsi que sur la présentation de ce bilan par l'étudiant au terme du stage.

⁴ L'étudiant qui n'obtient pas la validation du stage doit refaire un stage pour pouvoir poursuivre sa formation.

Art. 19 ¹ Le travail de diplôme permet de contrôler si, dans un cadre défini et dans un laps de temps limité, l'étudiant est capable de mener à chef un projet ou une étude d'une manière claire, rationnelle et conforme aux besoins de la pratique.

² Il est en principe réalisé en entreprise. Le sujet de travail est validé par l'École après discussion avec l'entreprise au travers d'un cahier des charges.

³ Le travail de diplôme est examiné par deux experts, dont l'un est externe à l'École. Ceux-ci sont désignés par la direction de l'École.

⁴ La note finale du travail de diplôme est calculée sur la base de l'évaluation du dossier remis par l'étudiant et de l'évaluation de la défense orale du travail.

Art. 20 ¹ L'examen final permet de contrôler si l'étudiant a acquis les connaissances nécessaires à la pratique de la profession, ainsi que les compétences pour conduire un projet concret dans le domaine de la technique.

² Au cours de l'examen final, l'étudiant procède à la défense orale de son travail de diplôme.

³ L'examen final est organisé par l'Ecole. Il est mené par deux experts au moins, dont l'un est externe à l'Ecole.

Art. 21 A moins qu'elle ne soit dûment justifiée, en particulier par un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, l'absence à un examen est assimilée à un échec.

Art. 22 Toute fraude ou tentative de fraude lors de la procédure de qualification entraîne l'exclusion immédiate du candidat. Ce dernier est réputé avoir échoué.

Art. 23 ¹ Si la note obtenue au travail de diplôme est inférieure à 4, les experts décident si le travail peut faire l'objet d'une médiation ou si un nouveau travail doit être réalisé.

² En cas de réalisation d'un nouveau travail, une nouvelle période est fixée d'un commun accord entre la direction de l'Ecole et l'étudiant. La présentation du nouveau travail doit intervenir dans un délai de deux ans à partir de la signification de l'échec à l'étudiant.

³ Le travail de diplôme ne peut être répété qu'une seule fois.

SECTION 6: Voies de droit

Art. 24 Les décisions prises en vertu du présent règlement sont sujettes à opposition et à recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative ⁴⁾

SECTION 7: Disposition finale

Art. 25 ¹ Le règlement du 23 février 2004 concernant l'organisation des études à l'Ecole technique de Porrentruy ⁵⁾ est abrogé.

² Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2015.

Delémont, le 8 octobre 2015

Département de la Formation,
de la Culture et des Sports
La ministre: Elisabeth Baume-Schneider

¹⁾ RS 412.101.61

²⁾ RSJU 413.322

³⁾ RSJU 412.11

⁴⁾ RSJU 175.1

⁵⁾ RSJU 413.322.1

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Règlement des examens de chasse du 17 septembre 2015

La Commission des examens

vu l'article 15, alinéa 4, let a, de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage ¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Les examens sont organisés par la commission des examens et ont lieu, en règle générale, au printemps.

² La commission fixe le lieu et le plan des examens.

³ Les examens comportent deux sessions.

Art. 2 Pour se présenter aux examens, le candidat est tenu d'effectuer les heures d'activités de protection de la nature et de la faune suivantes:

- a) 80 heures au minimum pour les examens de première année;
- b) 100 heures au minimum pour les examens de deuxième année.

Art. 3 ¹ Les thèmes, les épreuves et la méthode d'évaluation des examens de la première année sont les suivants:

- a) connaissance de la nature:
 - une épreuve écrite de 50 questions à choix multiple d'une durée de 30 minutes;
 - une épreuve portant sur le visionnement de 30 diapositives à choix multiple;
 - une épreuve orale d'une durée de 15 minutes. La note correspond à la moyenne des notes des trois épreuves. L'épreuve écrite compte double.
- b) connaissance des chiens de chasse:
 - une épreuve écrite de 50 questions à choix multiple d'une durée de 30 minutes;
 - une épreuve portant sur le visionnement de 20 diapositives à choix multiple;
 - une épreuve orale d'une durée de 15 minutes. La note correspond à la moyenne des notes des trois épreuves. L'épreuve écrite compte double.
- c) législation:
 - une épreuve écrite de 50 questions à choix multiple de 30 minutes;
 - une épreuve orale de 15 minutes. La note est la moyenne des notes des deux épreuves.

² L'examen est réussi si les conditions suivantes sont réalisées:

- a) le candidat n'a pas obtenu de note égale ou inférieure à 2 dans une branche;
- b) la moyenne des notes obtenues dans les branches respectives est de 4 au moins.

Art. 4 ¹ Les thèmes, les épreuves et l'évaluation des examens de la deuxième année sont les suivants:

- a) connaissance du gibier et de la faune sauvage:
 - une épreuve écrite de 50 questions à choix multiple d'une durée de 30 minutes;
 - une épreuve portant sur le visionnement de 50 diapositives à choix multiple;
 - une épreuve orale d'une durée de 15 minutes. La note est la moyenne des notes des trois épreuves. L'épreuve écrite compte double.
- b) pratique et éthique de la chasse:
 - une épreuve écrite de 50 questions à choix multiple d'une durée de 30 minutes;
 - une épreuve orale d'une durée de 15 minutes. La note est la moyenne des notes des deux épreuves.
- c) connaissance des armes, sécurité et estimation de distances:
 - une épreuve écrite de 50 questions à choix multiple sur la connaissance des armes d'une durée de 30 minutes;
 - une épreuve orale sur la connaissance des armes d'une durée de 15 minutes;
 - une épreuve pratique sur le maniement des armes et la sécurité;
 - une épreuve pratique sur l'estimation de distances. La note est la moyenne des notes des quatre épreuves. L'épreuve écrite compte triple.
- d) activités de protection de la nature et de la faune
- e) aptitude au tir:
 - une épreuve sur cible chevreuil à 10 points à une distance de 100 mètres. Six cartouches sont tirées coup par coup en position libre. Le candidat a droit à deux coups d'essai.
 - une épreuve sur cible lièvre courant à une distance de 30-35 mètres. 10 cartouches (grenaille

3,5 mm) sont tirées en position debout libre avec épaulement libre. Le candidat a droit à deux coups d'essai.

² L'examen est réussi si les conditions suivantes sont réunies:

- le candidat n'a pas obtenu de note égale ou inférieure à 2 dans une branche;
- la moyenne des notes obtenues dans les branches respectives est de 4 au moins;
- le candidat obtient au minimum 46 points lors de l'épreuve de tir sur cible chevreuil. Seuls sont pris en compte les touchés de valeur égale ou supérieure à 8;
- le candidat obtient six touchés sur 10 lors de l'épreuve de tir sur cible lièvre. La cible lièvre est considérée comme touchée lorsqu'au moins l'un des deux premiers volets tombe (le volet de tête ou le volet central). Le doublé n'est pas admis.

³ Si le candidat remplit les critères de réussite uniquement pour l'une des deux épreuves de tir sur cible, il peut répéter immédiatement l'autre épreuve. S'il échoue une seconde fois, il devra répéter l'épreuve d'aptitude au tir en totalité, mais au plus tôt l'année suivante.

Art. 5 ¹ Les épreuves d'aptitude au tir ainsi que celles liées au maniement des armes, à la sécurité et à l'estimation de distances (art. 4, al. 1, let. c et e) se déroulent sur une place de tir appropriée.

² Toutes les armes autorisées à la chasse sont admises. Elles peuvent être munies des instruments optiques usuels. L'emploi de munition de petit calibre et de flobert est interdit. Seule la munition pour fusil de chasse et carabine délivrée au stand de tir est admise.

³ Les candidats qui désirent utiliser leur arme personnelle à canon rayé doivent se procurer eux-mêmes la munition adéquate. Ils devront cependant la remettre au responsable du tir avant le début de l'examen pratique.

⁴ Toute détention de munition personnelle sur le lieu de l'examen pratique et pendant son déroulement est interdite.

⁵ Sur la place de tir, le fusil de chasse doit être cassé et la culasse des carabines et des semi-automatiques doit être ouverte. Le port d'une veste orange fluorescente est par ailleurs obligatoire.

Art. 6 ¹ Si le candidat échoue à l'examen de première ou de deuxième année, les résultats suivants sont acquis:

- les notes obtenues aux examens de 5 au moins;
- les heures d'activités de protection effectuées;
- l'épreuve d'aptitude au tir, si elle est réussie.

² En cas d'échec à l'épreuve d'aptitude au tir uniquement, les notes obtenues aux examens de deuxième année sont acquises aux conditions cumulatives suivantes:

- le candidat n'a pas obtenu de note égale ou inférieure à 2 dans une branche;
- la moyenne des notes obtenues dans les branches respectives est de 4 au moins.

³ Les résultats des épreuves partielles ne peuvent pas être acquis.

Art. 7 ¹ Activités de protection de la nature et de la faune:

Heures	Note
100 à 124 heures	4
125 à 149 heures	4.5
150 à 174 heures	5
175 à 199 heures	5.5
200 heures et plus	6

² Epreuves écrites et visionnement de diapos:

50 questions		30 questions		20 questions	
Fautes	Note	Fautes	Note	Fautes	Note
0	6	0	6	0	6
1	5.8	1	5.66	1	5.5
2	5.6	2	5.33	2	5
3	5.4	3	5	3	4.5
4	5.2	4	4.66	4	4
5	5	5	4.33	5	3.5
6	4.8	6	4	6	3
7	4.6	7	3.66	7	2.5
8	4.4	8	3.33	8	2
9	4.2	9	3	9	1.5
10	4	10	2.66	10...	1
11	3.8	11	2.33		
12	3.6	12	2		
13	3.4	13	1.66		
14	3.2	14	1.33		
15	3	15...	1		
16	2.8				
17	2.6				
18	2.4				
19	2.2				
20	2				
21	1.8				
22	1.6				
23	1.4				
24	1.2				
25...	1				

³ Estimation de distances:

Erreur	Note
de 0 à 10%	6
de 10,01 à 15%	5
de 15,01 à 25%	4
de 25,01 à 30%	3
de 30,01 à 35%	2
de plus de 35%	1

⁴ Epreuve orale:

L'appréciation est effectuée par l'expert.

Art. 8 ¹ La commission des examens, à la suite d'une séance organisée après le déroulement des épreuves, notifie les résultats des examens aux candidats sous la forme d'une décision écrite comportant l'ensemble des notes obtenues.

² La décision de la commission des examens relative aux résultats des examens peut faire l'objet d'une opposition, puis d'un recours au Gouvernement dans les trente jours suivant sa notification, conformément au Code de procédure administrative ²⁾.

Art. 9 Le règlement des examens de chasse du 13 mars 2014 est abrogé.

Art. 10 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de l'Environnement et de l'Équipement.

La Commission des examens
Le président: Jean-Claude Beuchat

Approuvé par le Département de l'Environnement et de l'Équipement, le 22 septembre 2015.
Le Ministre: Philippe Receveur

¹⁾ RSJU 922.111

²⁾ RSJU 175.1

Service des infrastructures

Restriction de circulation - Rectificatif

Route cantonale N° 6

Commune: Courrendlin

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Installation d'un pont de conduite sur la Birse

**Tronçon: Secteur: La Verrerie
De la sortie Sud de Choindex
à la demi-jonction autoroutière de Choindex**

Durée: Fermeture complète à tout trafic durant la nuit du 21 octobre 2015 de 22 h à minuit

Particularités: Les travaux effectués étant dépendant des conditions météorologiques, il est possible que la période de restriction doive être reportée ou modifiée à court terme.

Déviation du trafic par le site Von Roll.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de fermeture et de déviation seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 septembre 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Mise à l'enquête publique

Conduite eau potable

Courtemaîche – Montignez - Buix

La commune de Basse-Allaine, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique le tracé de la conduite d'eau potable, Courtemaîche – Montignez – Buix.

Les plans sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune de Basse-Allaine. Cette publication se fonde sur les articles suivants: art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les art.12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le Journal officiel N° 36 du 14 octobre 2015, soit jusqu'au 13 novembre 2015 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit, en recommandé et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au secrétariat communal de Basse-Allaine à 2923 Courtemaîche.

Basse-Allaine, le 9 octobre 2015

Le Conseil communal

Les Breuleux

Entrée en vigueur

du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Breuleux le 30 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 21 septembre 2015.

Réuni en séance du 5 octobre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 6 octobre 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont

Assemblée communale extraordinaire, lundi 9 novembre 2015, à 20 h, à l'Aula des Espaces scolaires

Ordre du jour pour AC extraordinaire:

1. Voter un crédit de Fr. 265'000.– pour l'acquisition d'une chargeuse télescopique et accessoires et pour l'achat d'un tracteur et saleuse pour travaux de la voirie. Financement: par prélèvement dans le fonds de réserve et solde par liquidités courantes.
2. Approuver le règlement pour l'agence communale AVS
3. Approuver les modifications au règlement communal sur les inhumations
4. Statuer sur la demande de naturalisation de M^{me} Anna-Rita Mazzilli
5. Prendre connaissance des décomptes finaux, sans dépassements, pour les objets ci-dessous et les approuver:

- a) Hangar service du feu – aménagement intérieur – crédit de Fr. 45'000.– voté le 27.6.2012;
- b) Ecole primaire – remplacement des fenêtres sud – crédit de Fr. 120'000.– voté le 17.12.2012;
- c) Participation à l'achat d'une nouvelle balayeuse intercommunale crédit de Fr. 50'000.– voté le 17.12.2012;
- d) Bouclage conduites d'eau Rue des Collèges – Angolattes – crédit de Fr. 38'000.– voté le 17.12.2012;
- e) Borne hydrante Sous-le-Terreau – installation – crédit de Fr. 31'000.– voté le 17.12.2012.

Les règlements mentionnés ci-dessus sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent y être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 7 octobre 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont

Modification de l'aménagement local extension du plan spécial «La Calame»

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune du Noirmont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 octobre au 13 novembre 2015 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions
- Plan de zones «parcelles N^{os} 192 – 204 – 1640 – 1910»

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 13 novembre 2015 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification de l'aménagement local «La Calame»».

Le Noirmont, le 14 octobre 2015

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale

Elections du Conseil et de la Commission juridictionnelle de la Collectivité ecclésiastique cantonale

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale,

vu l'article 25 de la Constitution ecclésiastique,

vu les articles 42 et 48 de l'Ordonnance sur les droits politiques,

procédera dans sa séance du 16 décembre 2015 à l'élection:

de 4 membres du Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale

et

de 5 membres de la Commission juridictionnelle
pour la période de 2016 à 2019

Les candidatures doivent être déposées à l'Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale, Rue de l'Hôpital 26, Case postale 2032 2800 Delémont 2,

jusqu'au lundi 16 novembre 2015, à 17h00 au plus tard. Le formulaire de l'acte de candidature est à demander à notre administration.

Delémont, le 9 octobre 2015

Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale

Porrentruy

Ordre du jour de l'assemblée paroissiale extraordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine du lundi 26 octobre 2015, à 20 h, au Centre paroissial « Les Sources »

1. Voter un crédit supplémentaire de Fr. 87'000.– pour la restauration de l'autel des Annonciades, dont à déduire les subventions et autres participations.

Porrentruy, le 12 octobre 2015

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Alle

Requérant: Immopharm SA Alle, M. Claude Erard, Rte de Morimont 36, 2900 Porrentruy.

Projet: déconstruction des garages 24a + 24b, construction de 3 garages et d'un couvert, sur la parcelle N° 286 (surface 561 m²), sise à la rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Centre CA/b.

Dimensions: longueur 14 m 70, largeur 5 m 48, hauteur 2 m 62, hauteur totale 3 m 44.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois - isolation. Façades: crépi blanc cassé. Couverture: tuile rouge.

Dérogation requise: Art. 2.5.1.aRCC (alignement aux équipements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 novembre 2015 au secrétariat communal d' Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 12 octobre 2015

Le Conseil communal

Châtillon

Requérant: Vincent Cortat, route de Courrendlin 1, 2843 Châtillon. Auteur du projet: Enzo Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: **Modification du permis de construire N° 370/13 octroyé le 15.01.14**, comprenant: augmentation hauteur et hauteur totale du bâtiment, augmentation dim. bâtiment principal et annexe contiguë, ouverture de 2 fenêtres dans les combles (façades Nord et Sud), réduction prof. balcons S-O, diminution dim. cabanon de jardin et déplacement, revêtement de façades en panneaux compacts au lieu de crépi, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 165 (surface 945 m²), sise à

la route de Courrendlin. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 14 m 85, largeur 11 m 44, hauteur 8 m 51, hauteur totale 11 m 03. Dimensions annexe contiguë: longueur 13 m 54, largeur 9 m 71, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 55. Dimensions cabanon: longueur 3 m 90, largeur 3 m 90, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 57.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: panneaux compacts, teintes blanche et grise. Couverture: tuiles, teinte anthracite + panneaux solaires.

Dérogation requise: HA15 - hauteur et hauteur totale.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 novembre 2015 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 6 octobre 2015

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Julie & Pascal Girard, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, place couverte et réduit, pergola + PAC ext., sur la parcelle N° 648 (surface 750 m²), sise au lieu-dit « Rière Vasou ». Zone d'affectation: HAb, plan spécial Rière Vasou.

Dimensions principales: longueur 12 m 50, largeur 9 m, hauteur 5 m 30, hauteur totale 9 m. Dimensions couvert/réduit: longueur 9 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40. Dimensions pergola: longueur 5 m, largeur 3 m, hauteur 4 m 60, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte gris anthracite.

Dérogations requises: Art. 11 plan spécial – teinte toiture, art. 14 al. 2 plan spécial - remblais.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 novembre 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs, 2882 Saint-Ursanne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 12 octobre 2015

Le Conseil communal

Cœuve

Requérants: Debora & Samuel Racheter, Rue Blanche-Pierre 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS Créhabitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, place couverte voitures + réduit, pergola et PAC ext., sur la parcelle N° 3422 (surface 891 m²), sise au lieu-dit « Impasse des Nods ». Zone d'affectation: HAb, plan spécial Sur le Crêt II.

Dimensions principales: longueur 11 m 20, largeur 8 m 60, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 48. Dimensions réduit: longueur 6 m 10, largeur 2 m 30, hauteur 2 m 93, hauteur totale 2 m 93. Dimensions couvert voitures: longueur 7 m 35, largeur 6 m 10, hauteur 2 m 93, hauteur totale 2 m 93. Dimensions pergola: longueur 7 m, largeur 3 m 20, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 12 a) plan spécial Sur le Crêt II – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 novembre 2015 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 8 octobre 2015

Le Conseil communal

Muriaux / Le Peuchapatte

Requérant: La Tuilerie SA, Chemin de la Tuilerie 12, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: La Tuilerie SA, Chemin de la Tuilerie 12, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte, sur la parcelle N° 598 (surface 909 m²), sise au lieu-dit « Le Peuchapatte ». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 14 m 73, largeur 14 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 6 m 63.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte grise. Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 61 RCC – indice minimal d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 novembre 2015 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 8 octobre 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Caisse de pension Swatch Group, Faubourg de l'Hôpital 3, 2001 Neuchâtel. Auteur du projet: Forum Architecte Sàrl, Rue des Moulins 17, 1800 Vevey.

Projet: déconstruction de 13 boxes à voiture et construction d'une habitation collective de 4 logements avec 6 places de parc extérieures et une place de jeux, sur la parcelle N° 2360 (surface 620 m²), sise à la rue Achille-Merguin 35G, en zone MB. Zone de construction MB: Zone mixte B.

Description: bâtiment N° 35G. Déconstruction de 13 boxes à voiture et construction d'une habitation collective de 4 logements avec 6 places de parc extérieures et une place de jeux sur la parcelle N° 2360, rue Achille-Merguin 35G, en zone MB.

Dimensions: longueur 24 m 50, largeur 10 m, hauteur 5 m 30, hauteur totale 7 m. Dimensions couvert voiture: longueur 8 m 30, largeur 5 m 30, hauteur à la corniche 2 m 70, hauteur au faite 2 m 70. Dimensions cave et terrasses: longueur 3 m 30, largeur 1 m 70, hauteur à la corniche 2 m 70, hauteur au faite 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et isolation périphérique. Façades: revêtement: crépi minéral, teinte claire à définir. Toit: forme: en pente. Pente: 12°. Couverture: tuiles TC, teinte rouge-brun. Chauffage: chauffage à distance (Thermoréseau).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 30 septembre 2015 et complétée en date du 6 octobre 2015 selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 17 novembre 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 8 octobre 2015

Le Service UEI

Val Terbi / Vicques

Requérante: Cindy Charmillot & Fabrice Kamber, Rue des Martins 20, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS Créhabitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte et réduit, pergola, velux, panneaux solaires sur le pan Sud et pompe à chaleur extérieure, sur la parcelle N° 153 (surface 878 m²), sise à la route de Courroux. Zone d'affectation: MA.

Dimensions principales: longueur 10 m 40, largeur 8 m 80, hauteur 4 m 98, hauteur totale 7 m 51. Dimensions réduit: longueur 3 m 50, largeur 3 m, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions place couverte: longueur 6 m, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 02, hauteur totale 3 m 02. Dimensions pergola: longueur 4 m, largeur 3 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 novembre 2015 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 12 octobre 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service des infrastructures met au concours un poste de

Responsable de projets pour les routes cantonales (RC)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Sous la responsabilité du chef de la Section des constructions routières, vous assurez l'étude des projets des routes cantonales ainsi que la préparation des dossiers d'appels d'offres pour mandats d'ingénieurs. Vous participez à l'élaboration des budgets annuels et en assumez le suivi. Vous étudiez les dossiers en matière de police de construction et contrôlez la concordance avec les dispositions légales. Vous examinez la conformité technique et coordonnez les projets communaux. Vous gérez les mutations de terrains dans le cadre des projets. Vous préavisez les consultations des Services cantonaux. Vous participez au maintien du système de gestion de la qualité.

Exigences: Diplôme d'ingénieur-e EPF ou équivalent avec expérience de 2 à 4 ans au minimum. Sens aigu de l'organisation et des priorités, maîtrise de la communication orale, esprit de négociation, rigueur et précision. Compétences en gestion de projets.

Traitement: Selon l'échelle de traitements.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Mertenat, chef du Service des infrastructures, tél. 032/420 73 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable de projets routes cantonales », jusqu'au 21 octobre 2015.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

09.11.2015

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

Les questions doivent être envoyées par écrit au bureau d'architecture Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. Matteo Gentilin, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Jura, Suisse).
 Email: matteo.gentilin@staehelinarchitectes.ch

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 24.11.2015, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. C'est la date du sceau postal qui fait foi. Les offres envoyées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

Lieu: Delémont - Jura - Suisse, **Remarques:** Sans indications

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

AVENIR 33 - DELÉMONT / 283.10 - PLAFONDS SUSPENDUS EN PANNEAUX MÉTALLIQUES

2.3 Référence / numéro de projet

AVENIR 33

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche

CFC: 2831 - Plafonds suspendus en panneaux métalliques

2.5 Description détaillée du projet

AV33

Construction d'un bâtiment scolaire pour le niveau secondaire II.

Exécution du Bâtiment 1, de 5620 m² sur 4 niveaux, toiture plate, structure mixte béton - bois, façade en ossature bois.

Plafonds suspendus:

- surface perforée, pose en pont de navire, env. 850 m²
- surface lisse non perforée, bacs autoportants, env. 500 m²

2.6 Lieu de l'exécution

Rue de l'Avenir 33 - 2800 Delémont - Jura - Suisse (CH)

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le candidat doit impérativement présenter une offre complète et joindre la ou les variantes d'exécution, si elles sont admises, dans des documents séparés mais contenues dans la même enveloppe / colis.

Seules son prises en considération les variantes qui respectent parfaitement les conditions des appel d'offres et qui contiennent les éléments nécessaires: devis, descriptif, avant-métrés, dimensionnement, preuve de qualité et de propriété des matériaux et des éléments de construction, plans et autres documents annexes. Seules les variantes d'exécution sont admises, les variantes de projet sont exclues.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 01.02.2016 et fin 25.03.2016

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Autorisée sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs suivants:

Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux indications suivantes:

Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 24.11.2015

Prix: aucun

Conditions de paiement: Voir « autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres », point 3.13

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 14.10.2015 jusqu'au 24.11.2015

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les documents sont intégralement téléchargeables sur le site www.simap.ch

Les documents peuvent également être obtenus sous forme papier auprès du bureau d'architecture Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. Matteo Gentilin, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Jura, Suisse) tél. +41 32 421 9660, fax +41 32 421 96 65, email: matteo.gentilin@staehelinarchitectes.ch, contre paiement des frais effectifs.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier sous forme papier.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Sans indications

4.2 Conditions générales

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation Jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargé sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal à 2900 Porrentruy dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice:
Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

09.11.2015
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être envoyées par écrit au bureau d'architecture Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. Matteo Gentilin, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Jura, Suisse). Email: matteo.gentilin@staehelinarchitectes.ch

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 24.11.2015, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. C'est la date du sceau postal qui fait foi. Les offres envoyées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

Lieu: Delémont - Jura - Suisse, **Remarques:** Sans indications

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

AVENIR 33 - DELÉMONT / 281.10 - REVÊTEMENTS DE SOLS SANS JOINTS

2.3 Référence / numéro de projet

AVENIR 33

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
CFC: 2811 - Revêtements de sols sans joints

2.5 Description détaillée du projet

AV33
Construction d'un bâtiment scolaire pour le niveau secondaire II.
Exécution du Bâtiment 1, de 5620 m² sur

4 niveaux, toiture plate, structure mixte béton - bois, façade en ossature bois.

Revêtements de sols:

- en « béton ciré » env. 2'300 m² (salles de classe)
- en résine epoxy élastifiée antidérapante env. 200 m² (cuisine professionnelle)
- en résine epoxy élastifiée antiglissante env. 400 m² (salles de sciences)

2.6 Lieu de l'exécution

Rue de l'Avenir 33 - 2800 Delémont - Jura - Suisse (CH)

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le candidat doit impérativement présenter une offre complète et joindre la ou les variantes d'exécution, si elles sont admises, dans des documents séparés mais contenues dans la même enveloppe / colis.

Seules son prises en considération les variantes qui respectent parfaitement les conditions des appel d'offres et qui contiennent les éléments nécessaires: devis, descriptif, avant-métrés, dimensionnement, preuve de qualité et de propriété des matériaux et des éléments de construction, plans et autres documents annexes. Seules les variantes d'exécution sont admises, les variantes de projet sont exclues.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 15.02.2016 et fin 15.04.2016

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Autorisée sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs suivants:

Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 Critères d'adjudication :
conformément aux indications suivantes :
Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au : 24.11.2015

Prix : aucun

Conditions de paiement : Voir « autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres », point 3.13

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du : 14.10.2015 jusqu'au 24.11.2015

Langues du dossier d'appel d'offres : Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres : Les documents sont intégralement téléchargeables sur le site www.simap.ch

Les documents peuvent également être obtenus sous forme papier auprès du bureau d'architecture Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. Matteo Gentilin, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Jura, Suisse) tél. +41 32 421 9660, fax +41 32 421 96 65, email: matteo.gentilin@staehelinaarchitectes.ch, contre paiement des frais effectifs.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier sous forme papier.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC
Sans indications

4.2 Conditions générales

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation Jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargé sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal à 2900 Porrentruy dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice : armasuisse Immobilier

Service organisateur/Entité organisatrice : armasuisse Immobilier, à l'attention de M^{me} Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Berne, Suisse, Téléphone: +41 58 464 77 35, E-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch, URL www.armasuisse.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

armasuisse Immobilier
Management de projets de construction Ouest, à l'attention de M. Alban Martinuzzi, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 58 461 10 54, Fax: +41 58 461 10 16, E-mail: alban.martinuzzi@armasuisse.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

30.10.2015

Remarques : Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de [simap \(www.simap.ch\)](http://www.simap.ch) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 05.11.2015. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date : 11.11.2015 **Heure :** 23:59, **Délais spécifiques et exigences formelles :** Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 11.11.2015 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 11.11.2015, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention « BURE, le N° et désignation de la soumission »

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Confédération (Administration fédérale centrale)

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

BURE/JU Places d'armes – Assainissement général 2^e étape, Centre de subsistance

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45210000 - Travaux de construction de bâtiments

2.5 Description détaillée du projet

Transformation d'une cantine de troupe en cuisine, démolition du foyer du soldat et construction d'un réfectoire de troupe.

2.6 Lieu de l'exécution

Bure/JU

journalofficiel@pressor.ch

2.7 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour un lot

Lot N°: 01**CPV:** 45100000 - Travaux de préparation de chantier**Brève description:** CFC 110 Elimination préalable des matières dangereuses**Importance du marché:** 10'000 m³ SIA (volume existant)**Lot N°:** 03**CPV:** 45100000 - Travaux de préparation de chantier**Brève description:** CFC 112/114/114.1 Démolition du foyer du soldat**Importance du marché:** ~3'700 m³ SIA (volume à démolir)**2.8 Des variantes sont-elles admises?**

Non

Remarques: Selon conditions de l'offre**2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

3.2 Cautions/garanties

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

3.3 Conditions de paiement

paiement en CHF à 30 jours et selon directives de la KBOB

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre

3.5 Communauté de soumissionnaires

La création de consortiums est admise

3.6 Sous-traitance

Selon conditions de l'offre

3.7 Critères d'aptitude**conformément aux critères suivants:**

– Entreprises agréées par la SUVA ou canton de Genève

– Les autres critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres.

Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

3.8 Justificatifs requis**conformément aux justificatifs suivants:**

Extrait du registre du commerce, de l'office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offressous www.simap.ch**Dossier disponible à partir du:** 30.09.2015 jusqu'au 11.11.2015**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français**4. Autres informations****4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

aucun

4.2 Conditions générales

Les dispositions particulières d'armasuisse immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres.

4.3 Négociations

demeurent réservées

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.

4.6 Organe de publication officielwww.simap.ch**4.7 Indication des voies de recours**

Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Hôpital du Jura**Service organisateur/Entité organisatrice:** Kessler & Co SA, à l'attention de Luy Nguyen Tang, Rue J.-L.-Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel, Suisse**1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Hôpital du Jura- Renouvellement des assurances Accidents LAA base et complémentaire, assurance Chose et Technique. Lot N°: 1

Brève description: Assurance-accidents selon LAA et assurance-accidents complémentaire à la LAA

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66512100 - Services d'assurance accidents

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: GENERALI Assurances Générales SA, Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon, Suisse

Prix: Fr. 1'561'654.00 sans TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 17.06.2015

Numéro de la publication 869499

4.2 Date de l'adjudication

Date: 24.09.2015

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 9

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Kessler & Co SA, à l'attention de Luy Nguyen Tang, Rue J.-L.-Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel, Suisse

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Hôpital du Jura- Renouvellement des assurances Accidents LAA base et complémentaire, assurance Chose et Technique. Lot N°: 2

Brève description: Assurances Chose et Technique

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66515200 - Services d'assurance de biens

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: GENERALI Assurances Générales SA, Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon, Suisse

Prix: Fr. 80'490.00 sans TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 17.06.2015

Numéro de la publication 869499

4.2 Date de l'adjudication

Date: 24.09.2015

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 5

Concours adjugés

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune des Brenets

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune des Brenets, Rue du Lac 22, 2416 Les Brenets, Suisse, Téléphone: +41 32 886 50 50, Fax: +41 32 886 50 40, E-mail: *commune.lesbrenets@ne.ch*

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du concours

2.1 Titre du projet du concours

Concours Les Brenets - nouveau bâtiment crèche et parascolaire

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71200000 - Services d'architecture

3. Résultats du concours

3.1 Critères d'adjudication

pas d'indication

3.2 Nom et adresse des participants primés

Liste des adjudicataires

rang: 3^e Prix - PAPILLON

Nom: PATERR Sàrl, Chemin de la Fin du Clos 38, 1616 Attalens, Suisse

rang: 5^e Prix - CHRONOS

Nom: COMAMALA ISMAIL ARCHITECTES SARL, Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont, Suisse

rang: 2^e Prix - ZORRO

Nom: Ivph architectes sàrl, succursale de Fribourg, av. de Beauregard 3, 1700 Fribourg, Suisse

rang: 1^{er} Prix - POPPY

Nom: frundgallina SA, Rue du Plan 3, 2000 Neuchâtel, Suisse

rang: 4^e Prix - CROCODILE

Nom: Konrad Scheffer, Rue de Sébeillon 9a, 1004 Lausanne, Suisse

3.3 Recommandation du jury

Au vu des résultats du concours, le jury recommande, à l'unanimité, au Maître d'ouvrage de confier la poursuite de l'étude à l'auteur du projet n°14, Poppy, classé au 1^{er} rang, en vue de sa réalisation, conformément aux chapitres 1.9 et 1.11 du programme du concours et selon l'article 22.3 du règlement SIA 142.

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du : 22.05.2015

Organe de publication : www.simap.ch

Numéro de la publication 867495

4.2 Noms des membres et des suppléants du jury et des éventuels experts

Le président

Monsieur Olivier Neuhaus, architecte-urbaniste de la Ville de Neuchâtel, architecte ETS-HES GAN GPA, urbaniste UCL FSU

Les membres professionnels

Madame Maria Zurbuchen-Henz, architecte EPF/SIA

Madame Sandra Maccagnan, architecte HES/SIA

Monsieur Guido Pietrini, architecte REG A/SIA

Les membres non-professionnels

Monsieur Stéphane Reichen, conseiller communal aux Brenets, dicastère école, accueil parascolaire, crèche et police

Madame Anyssia Guignot, membre de la commission d'urbanisme des Brenets

Madame Phoebe Forsey, membre de la commission de l'enfance des Brenets

Les suppléants

Madame Myriam Barreiro, directrice de l'accueil parascolaire des Brenets

Madame Mélanie Nigito, directrice de la crèche des Brenets

Madame Christina Zoumboulakis, architecte EPFL/SIA, urbaniste FSU

Monsieur Gérard Pulfer, conseiller communal aux Brenets, dicastère urbanisme, domaine et bâtiments, salubrité, pompier et PCI, stand de tir

4.3 Nombre de participants qui ont soumis un projet

37

4.4 Autres indications

Un vernissage et la remise des prix sont prévus le lundi 5 octobre 2015. L'exposition publique est prévue du 5 au 18 octobre 2015.

4.5 Indication des voies de recours

Les éventuels litiges lors du concours seront traités selon l'article 28 du règlement SIA 142, édition 2009 et, en particulier 28.1 et 28.4. Les plaintes sont soumises à la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Neuchâtel. Le droit suisse est applicable.

Divers



MINERGIE®

Aération des bâtiments

Module 1

Choisir, concevoir, installer, exploiter

Public cible :

Prioritairement les architectes, puis les ingénieurs et installateurs en ventilation peu ou pas expérimentés.

Programme :

- Introduction et exigences ;
- Confort et hygiène ;
- Conception, éléments clefs et choix ;
- Installation, entretien et exploitation.

Coût : CHF 290.- (documentation et pause-café compris)

Date, lieu :

04.11.2015 – Yverdon-les-Bains

13.15 – 17h30



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch



SWISSOLAR

Installations solaires thermiques

Concept et planification

Public cible :

Conseillers et planificateurs d'installations solaires thermiques. Professionnels de la technique du bâtiment (en premier lieu chauffage/sanitaire).

Programme :

- Planification d'installations solaires simples et complexes
- Détermination des modèles de capteurs appropriés
- Définition des composants hydrauliques
- Possibilités de stockage
- Technique de régulation
- Estimation des coûts d'investissement et de l'apport solaire escompté

Coût :

CHF 1'850.- (documentation de cours, repas de midi et pauses-café compris). Réduction pour les membres Swissolar et Pros du solaire®.

Dates, lieu :

3-4-5.11. + 17-18.11.15 – Yverdon-les-Bains

8h30 – 17h00



Programme détaillé et informations : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch